

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le vendredi 15 novembre 1968

• 0940

Le président: Bonjour, messieurs. Je vois que nous avons le quorum.

Je tiens d'abord à vous dire que le comité du programme est composé de MM. Mahoney, Serré, Schreyer, Godin, Thomas (*Moncton*) et moi-même.

Nous sommes invités à étudier les prévisions de dépenses de la Commission canadienne des transports. L'article 50.

[Texte]

Ministère des Transports

C-COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

50 Administration, fonctionnement et entretien, y compris le dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale ... \$4,600,900

[Traduction]

Je veux, avant que nous passions à l'étude de ce crédit, vous présenter l'honorable J. W. Pickersgill, président de la Commission canadienne des transports, à qui je demande de faire une déclaration d'ouverture. Monsieur Pickersgill.

L'honorable J. W. Pickersgill (président de la Commission des transports): Monsieur le président, ma déclaration d'ouverture consistera à présenter M. Arbique, secrétaire de la Commission, et M. Marks, agent d'administration sur le plan financier. Je ne pense pas avoir grand-chose d'utile à dire du travail de la Commission, sauf qu'elle a été établie le 19 septembre 1967, c'est-à-dire qu'elle existe depuis environ 14 mois. Il sera sans doute beaucoup plus utile que je me contente de répondre aux questions.

Le président: Merci, monsieur Pickersgill. Monsieur Nesbitt?

M. Nesbitt: Vu que c'est la première fois que le président de la Commission se présente devant le Comité dont un certain nombre de membres, qui sont de nouveaux députés, ne sont peut-être pas au courant de la loi qui la

régit, je me demande si M. Pickersgill ne pourrait nous exposer en bref l'activité de la Commission, après quoi nous pourrions poser des questions.

M. Pickersgill: Il serait peut-être utile aux membres du Comité qui n'étaient pas députés au parlement quand la loi a été adoptée en 1967 si je disais que, en vertu de la loi, il existait une Commission des transports qui réglementait les questions relatives aux chemins de fer, télégraphes et téléphones (ce que nous appelons aujourd'hui les télécommunications) et qui relevait du Parlement. Il y avait la Commission des transports aériens, dont relevait l'aviation civile, ainsi que la Commission maritime canadienne, chargée de certaines fonctions relatives au transport par eau et qui s'occupait en particulier des services de bac transbordeur et de cabotage par navires à vapeur pour lesquels le gouvernement versait des subventions. Elle avait aussi d'autres fonctions à remplir qui lui ont été enlevées avant d'être confiées à la présente Commission et qui ont été transmises au ministère de l'Industrie. En vertu de la nouvelle loi, ces trois organismes ont cessé d'exister pour être remplacés par le Comité des transports par eau, dans le cas de la Commission maritime canadienne, par le Comité des transports aériens, dans le cas de la Commission des transports aériens, et par le Comité des transports par chemin de fer, dans le cas de la Commission des transports du Canada.

• 0945

En outre, la loi prévoyait la formation de deux autres Comités: le Comité des transports par véhicule à moteur de qui relèverait, ainsi qu'on l'a indiqué au moment où la loi a été adoptée, la question de la circulation des véhicules à moteur. Cette question relève de la compétence du Parlement du Canada jusqu'à ce que le gouverneur en conseil juge bon de confier l'autorité en la matière (ou une partie de cette autorité) à la Commission canadienne des transports au lieu de permettre qu'elle tombe sous le coup de la loi de 1954 sur le transport par véhicule à moteur (c'est le titre exact) en vertu de laquelle des organismes et des offices provinciaux étaient nantis de la compétence fédérale dans ce domaine. On prévoyait aussi un Comité des transports des solides par pipe-line. Si l'on a prévu cela, c'est parce qu'à ce moment-là le Parlement était saisi d'un projet de loi ten-